

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2016

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Bernard MERLEN, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE, Annie DANGLADES

Absents excusés:

Corinne MONTCULIER

Secrétaire : Christelle GARDETTE

Délibération n° 1 du 2 février 2017 : SP le 21/02/2017

RECOURS POUR NON RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

« SECHERESSE 2015 »

Monsieur le Maire rappelle que le 14 janvier 2016, il a déposé auprès des services de l'Etat, une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse / réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2015. Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, cette demande a été rejetée tout comme la demande de nombreuses autres communes du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire d'Orbeil expose que la commune de Cournon d'Auvergne souhaite déposer devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand un recours en annulation contre cet arrêté et propose aux autres communes d'en faire autant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil décide :

- De déposer un recours contre l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au JORF N° 0300 du 27 décembre 2016 à la condition expresse que tous les frais engagés, ainsi que la totalité des frais d'avocats soient pris en charge par l'assurance SMACL.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager ce recours.

Délibération n° 2 du 2 février 2017 : SP le 21/02/2017

AIDE A LA COMMUNE D'OLLOIX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation

de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie. La commune a donc l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145.000 Euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réuni le 4 janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune d'Olloix à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant que chaque commune choisira librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil décide :

- De reverser 0,25 Euros par habitants, soit 0,25 € x 888, soit un total de 222 Euros à la commune d'Olloix

Délibération n° 3 du 2 février 2017 : SP le 03/03/2017

DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'un défibrillateur a été installé à la salle des fêtes du Chauffour et que cet appareil ne bénéficie pas de contrat de maintenance.

Il expose qu'il serait également judicieux d'installer un autre défibrillateur au domaine de Vort car c'est un lieu parfois très fréquenté.

Il présente les différentes propositions de prix pour l'acquisition d'un défibrillateur, ainsi que les différentes propositions pour les contrats de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la société CARDIOP
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un défibrillateur pour le domaine de Vort au prix de 1.750 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un premier contrat de maintenance au prix de 130 € HT pour le défibrillateur du domaine de Vort
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un deuxième contrat de maintenance au prix de 90 € HT pour le défibrillateur existant à la salle des fêtes.

Délibération n° 4 du 2 février 2017 : SP le 03/03/2017

CREATION DE POSTES EN CONTRATS AIDES CUI ET CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 8 du 9 juin 2016 relative à la création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat aidé CUI CAE à compter du 1^{er} juillet 2016 à raison de 20 heures par semaine. Il expose qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de l'agent en poste afin de répondre à la charge de travail actuelle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 9 du 9 juin 2016 relative à la création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat aidé CUI CAE à compter du 1^{er} septembre 2016 à raison de 20 heures par semaine. Il expose que la personne embauchée en CUI CAE le 1^{er} septembre 2016 pour 6 mois ne souhaite pas renouveler son contrat et qu'il convient de rechercher une autre personne pour la remplacer à compter du 6 mars 2017.

Enfin Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2 du 23 mai 2013 relative à la création d'un emploi d'avenir à 35 heures par semaine à compter du 10 juin 2013. Ce contrat avenir arrive à son terme et ne peut pas être renouvelé. Il convient de chercher une autre personne pour s'occuper des

TAP et du domaine de Vort à raison de 24 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire à modifier le nombre d'heures du contrat CUI CAE de Patricia CRISTOFOLI et de le passer de 20 heures à 24 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2017.
- Monsieur le Maire à conclure un nouvel emploi CUI CAE à compter du 6 mars 2017 à raison de 20 heures par semaine. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Monsieur le Maire à conclure un contrat avenir à compter du 13 mars 2017 à raison de 24 heures par semaine. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces emplois ainsi que les éventuels renouvellements.

Délibération n° 5 du 2 février 2017 : SP le 03/03/2017

TONNE DE BEAUREGARD : RE-INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL ET LOCATION

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCCA (Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier) n'existe plus en tant que telle mais a fusionné avec d'autres communautés pour former l'Agglo Pays d'Issoire. Il rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier, certains bâtiments communaux ont été mis progressivement à sa disposition, notamment le jardin des senteurs et la salle du milieu au domaine de Vort, le restaurant scolaire (devenu cuisine), l'ancienne école maternelle (devenue réfectoire) et le micro-gîte de la tonne de Beauregard. La nouvelle communauté Agglo Pays d'Issoire a repris la plupart des compétences de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier, dont la restauration scolaire et le tourisme.

En ce qui concerne le micro-gîte de la tonne de Beauregard, il convient de réintégrer ce bâtiment dans le patrimoine de la commune d'Orbeil. Monsieur le Maire précise que c'est la CCCA qui a rénové cette tonne qui était en très mauvais état et qui l'a réhabilité en en micro-gîte. Au début, la CCCA louait ce bâtiment micro-gîte de la tonne de Beauregard ponctuellement pour des cours séjours.

Depuis le 27 janvier 2012, la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier loue sans discontinuité ce micro-gîte au même locataire grâce à un contrat de location meublé. Le loyer est de 260 € par mois et les frais d'électricité sont refacturés au locataire en fonction de sa consommation relevée sur le compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réintégrer dans le patrimoine de la commune le micro-gîte de la tonne de Beauregard
- De conserver les mêmes conditions de facturation du loyer et de l'électricité que celles appliquées par la CCCA, à savoir 260 € de loyer mensuel et refacturation des frais d'électricité en fonction de la consommation relevée sur le compteur

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le locataire actuel un nouveau bail de location aux mêmes conditions que celles convenues avec la CCCA
- Lors du départ du locataire actuel, le conseil municipal révisera les conditions de location de ce micro-gîte, notamment en ce qui concerne la qualification du logement en logement meublé ou logement vide, le montant du loyer avec clause de révision des loyers, l'installation d'un compteur d'eau individuel, l'installation d'un compteur d'électricité individuel, l'entretien des abords etc...
- De reprendre à son nom les compteurs d'électricité et d'eau de ce micro-gîte.

Délibération n° 6 du 2 février 2017 : SP le 10/02/2017
TRAVAUX DU SIVOM 2018

Monsieur le Maire expose qu'en raison de différents travaux prévus sur la commune, il est nécessaire de demander une extension du réseau d'Eau potable au SIVOM pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'extension du réseau d'eau potable auprès du SIVOM pour l'année 2018 concernant les réalisations suivantes :
- 1°) Le SIREG a en projet de refaire le réseau d'assainissement et de mise en séparatif du village de Perthus.
- Le Conseil municipal pense qu'il serait judicieux de contrôler l'état de l'ensemble des tuyaux du réseau d'eau potable afin de voir si certaines canalisations sont à remplacer. Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que les travaux d'assainissement en 2018.
- 2°) A Perthus : un lotissement privé de 4 habitations est prévu.
- 3°) Chemin des Gardettes au Chauffour : un lotissement privé d'une douzaine d'habitations est prévu
- 4°) Rue des écoles à Orbeil : la construction de 2 maisons supplémentaires dans la propriété de la famille Carrias. L'extension du réseau d'assainissement est prévue par le SIREG au cours de l'année 2017.
- D'autre part il est rappelé que le lotissement privé des Coteaux du Chauffour (propriétaire Mr Delorme) est toujours d'actualité.

Délibération n° 7 du 2 février 2017 : SP le 03/03/2017
SIEG : ECLAIRAGE LES GRANDES AIRES – COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DES CAVES A BEAUREGARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 9 du 7 juillet 2016 (SIEG CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC « LES GRANDES AIRES »). Il expose qu'il convient de rajouter à cette convention un complément pour l'éclairage public de la rue des Caves à Beauregard afin de n'avoir qu'un seul dossier à traiter. Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention complémentaire pour le financement de ce complément de travaux d'éclairage public pour la rue des Caves à Beauregard.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De procéder aux travaux d'éclairage public « **ECLAIRAGE « LES GRANDES AIRES » - COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CAVES A BEAUREGARD** »
 Le montant total du complément pour la rue des Caves à Beauregard s'élève à 3.100,00 € HT. Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de

ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit **1.550,18 €**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour **ECLAIRAGE « LES GRANDES AIRES » - COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CAVES A BEAUREGARD** avec le SIEG.

Délibération n° 8 du 2 février 2017 : SP le 03/03/2017

ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR JEROME FRANCON

Monsieur le Maire expose la proposition de Monsieur Jérôme FRANCON, propriétaire de la parcelle AD 133 dans la Rue Pierre Foury au Chauffour. Monsieur FRANCON propose de profiter des travaux actuels dans la rue Pierre Foury pour revoir l'alignement de son portail. Selon plan ci-joint, il propose de donner à la commune la petite pointe en forme de triangle matérialisée en orange. En contre-partie, la commune lui rétrocéderait le petit triangle matérialisé en vert sur le plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition à l'amiable de Monsieur FRANCON et d'échanger le petit triangle vert appartenant à la commune contre le petit triangle orange appartenant à Monsieur FRANCON suivant plan ci-joint.
- De profiter des travaux actuels dans la rue Pierre Foury pour matérialiser cet échange à l'amiable.

